

Arrêté ministériel fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

A.M. 06-12-2017

M.B. 15-02-2018

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, l'article 6, § 2;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, l'article 2bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, l'article 2, alinéa 2,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les réponses à l'appel à projets prévu à l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, sont formalisées au moyen du modèle repris en annexe 1.

Article 2. - Les réponses à l'appel à projets prévu à l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice sont formalisées au moyen du modèle repris en annexe 2.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} décembre 2017.

Article 4. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 décembre 2017.

M.-M. SCHYNS

ANNEXE 1



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE FONDAMENTAL

Appel à projets

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Renseignements généraux

1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
 - CECP
 - CPEONS
- Libre Subventionné:
 - Confessionnel
 - SEGEC
 - Non-affilié
 - Non- conventionné
 - Non-confessionnel
 - FELSI
 - Non-affilié
 - Non- conventionné

1.2. Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :
Code postal : Commune :
Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :

1.3. Pouvoir organisateur à créer :

Coordonnées de la personne-ressource :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :
Adresse :

Code postal : Commune :

Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex ASBL,...)) :

2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les nouvelles places seront créées 2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement 2.2. Il s'agit d'un établissement existant**2.2.1 Etablissement :****Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE :

2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE :

2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	2013	2014	2015	2016	2017
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

2.2.4. Type d'établissement : Ordinaire Spécialisé

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ? OUI NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant au moins 20 ans à dater du 01/01/2018 ? OUI NON

2.2.7. Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc) OUI NON

Si oui, précisez ci-après :

2.2.8. Il s'agit d'une nouvelle implantation qui serait créée OUI NON

3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

3.1. Critères de priorisation :

3.1.1. Faisabilité technique et budgétaire du projet

a) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel*

- Attribution du marché de travaux :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire :

b) Nombre de places annoncées en regard du projet :

Par création de places, l'on entend la possibilité pour le bâtiment scolaire d'accueillir, suite aux travaux réalisés, de nouveaux élèves. Le nombre de places créées est la différence entre le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire permettrait potentiellement d'héberger et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

c) Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :

d) Equilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :

e) Efficience énergétique des bâtiments :

3.1.2. Coût :

- Estimation du coût des travaux et/ou achat (hors TVA):
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Coût demandé à charge de la FW-B :

3.1.3. Possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :

3.1.4. Mon projet est accessible en particulier par les transports en commun et en mobilité OUI NON

Si oui, précisez :

3.2. Mon projet concerne : **Des travaux d'aménagement de locaux existants**

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute brute « plancher »¹ concernée par les travaux : m²
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ? OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours : OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux OUI NON

 Une extension des bâtiments existants

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute brute « plancher »² concernée par les travaux : m²
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ? OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours : OUI NON

 Un achat d'un bâtiment et des travaux d'aménagement de ce bâtiment

- Le bâtiment dont l'achat est envisagé est situé à l'adresse ci-dessous (joindre un plan d'implantation, par ex. : vue Google)
Adresse :
- Code postal : Commune :
- Coût d'achat du bien : €
 - Dont valeur du bâtiment : €
 - Dont valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ? OUI NON

¹ Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

² Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

La construction d'une nouvelle école

- Localisation du site du projet envisagé :
Adresse :
Code postal : Commune :
N° de parcelle cadastrale (joindre vue Google) :
- Etes-vous propriétaire du terrain ? OUI NON
Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :
- Des négociations pour l'achat du terrain sont-elles en cours ? OUI NON
Commentaires éventuels :
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »³ du projet : m²
- La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ? OUI NON
- La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ? OUI NON

Documents à annexer

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, achat, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un plan d'implantation (par ex : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...) ;
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par exemple : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...)

³ Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

Fait à _____, le _____

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, §2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

Bruxelles, le _____

La Ministre de l'Éducation



Marie-Martine SCHYNS

PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE SECONDAIRE**Appel à projets****FORMULAIRE DE DEMANDE****1. Renseignements généraux****1.1. Réseau concerné :**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
- CECP
- CPEONS
- Libre Subventionné:
- Confessionnel
- SEGEC
- Non-affilié
- Non-conventionné
- Non-confessionnel
- FELSI
- Non-affilié
- Non-conventionné

1.2 Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :
Code postal : Commune :
Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :

1.3. Pouvoir organisateur à créer :

Coordonnées de la personne-ressource :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :
Adresse :
Code postal : Commune :
Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex. : ASBL,...)) :

2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les nouvelles places seront créées

2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement

2.2. Il s'agit d'un établissement existant

2.2.1. Etablissement :

Dénomination officielle :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE :

2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà

Dénomination officielle :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE :

2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	2013	2014	2015	2016	2017
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

2.2.4. Type d'établissement :

Secondaire ordinaire

Secondaire spécialisé

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ?

OUI NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant au moins 20 ans à dater du 01/01/2018 ?

OUI NON

2.2.7. Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc)

OUI NON

Si oui, précisez ci-après :

2.2.8. Il s'agit d'une nouvelle implantation qui serait créée

OUI NON

3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

3.1. Critères de priorisation :

3.1.1 Faisabilité technique et budgétaire du projet

a) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel*

- Attribution du marché de travaux :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire :

b) Nombre de places annoncées en regard du projet :

Par création de places, l'on entend la possibilité, pour le bâtiment scolaire, d'accueillir, suite aux travaux réalisés, de nouveaux élèves. Le nombre de places créées est la différence entre le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

c) Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :

d) Equilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :

e) Efficience énergétique des bâtiments :

3.1.2. Coût :

- Estimation du coût des travaux et/ou achat (hors TVA):
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Coût demandé à charge de la FW-B :

3.1.3. Possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :

3.1.4. Mon projet est accessible en particulier par les transports en commun et en mobilité douce

OUI NON

Si oui, précisez :

3.2. Mon projet concerne :**ENSEIGNEMENT ORDINAIRE**

- 1^{er} degré commun
- 2^{ème}/3^{ème} degré
- Transition Général
- Technique
- Artistique
- Qualifiant Technique
- Professionnel
- Alternance
- Autre :

ENSEIGNEMENT SPECIALISE

- Forme 4
- Forme 3
- Forme 2
- Forme 1

 Des travaux d'aménagement de locaux existants :

- Description des travaux envisagés :
 - Surface brute « plancher »¹ concernée par les travaux : m²
 - Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
- OUI NON
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours ?
- OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?
- OUI NON

 Une extension des bâtiments existants :

- Description des travaux envisagés:
- Surface brute² « plancher » concernée par cette extension : m²
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet (Architecte, bureau d'étude,

¹ Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

² Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

Etc.): OUI NON
 Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours ?
 OUI NON

Un achat d'un bâtiment et des travaux d'aménagement de ce bâtiment :

- Le bâtiment dont l'achat est envisagé est situé à l'adresse ci-dessous (joindre un plan d'implantation, par ex. : vue Google) :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
- Coût d'achat du bien (y compris frais) : €
 - dont valeur du bâtiment : €
 - dont la valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Coût des travaux à réaliser (HTVA) : €
- Descriptif des travaux à réaliser:
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ? OUI NON

La construction d'une nouvelle école :

- Localisation du site du projet envisagé
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 N° de parcelle cadastrale (joindre vue Google) :
- Etes-vous propriétaire du terrain ? OUI NON
 - * Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :
 - * Des négociations pour l'achat du terrain sont-elles en cours ? OUI NON
- Commentaires éventuels :
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »³ du projet : m²
- Coût des études (honoraires, archi, BE) (HTVA) : €
- La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ? OUI NON
- La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ? OUI NON

Documents à annexer :

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, achat, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

³ Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un plan d'implantation (par ex. : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...)
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par ex. : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...)

Fait à _____, le _____

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, §2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

Bruxelles, le _____

La Ministre de l'Education



Marie-Martine SCHYNS